



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/124
24 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 41 de la liste préliminaire*

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Lettre datée du 22 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport complémentaire sur l'évaluation des dommages causés par la présence des mines terrestres et autres rebuts des guerres sur le territoire libyen.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de la liste préliminaire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abuzed Omar DORDA

* A/52/50.

ANNEXE

Rapport complémentaire sur l'évaluation des dommages causés
par la présence des mines et autres rebuts des guerres sur
le territoire libyen

Introduction

Contrairement à beaucoup d'autres pays qui n'ont été confrontés au problème des mines et des restes matériels des guerres qu'au milieu des années 60, la Libye en souffre depuis plus de 50 ans. Outre qu'il constitue une source de grave préoccupation, ce problème a des répercussions négatives sur la mise en valeur des ressources limitées du pays et représente une menace pour la vie et les biens de la population civile innocente.

Cette situation a été aggravée par l'absence totale de coopération de la part des pays qui ont posé les mines et autres rebuts des guerres sur le territoire libyen, en l'occurrence l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Alors que les anciens pays membres de l'Axe prétendent avoir égaré la plupart des documents et des cartes dans les champs de bataille au moment de la défaite, les pays alliés affirment, quant à eux, ne posséder aucune information détaillée du fait que le théâtre des opérations avait été miné par les pays vaincus.

La recherche des mines et autres rebuts des guerres abandonnés sur le territoire libyen est compliquée d'une part par l'absence de cartes et de données précises sur leur emplacement, leur nombre et leur type, et d'autre part par leur dispersion en divers endroits sur d'immenses étendues. Il est difficile d'établir un rapport exhaustif détaillé sur les dommages corporels et matériels causés par ces engins en Libye pour les principales raisons ci-après :

La neutralisation des mines et l'enlèvement des rebuts des guerres n'ont pas bénéficié de l'attention voulue après la fin de la colonisation italienne, que ce soit sous l'administration du Royaume-Uni et de la France, entre 1945 et 1951, date de l'indépendance, ou durant la période 1952-1969, pendant laquelle ce problème aurait pu être résolu en temps opportun et à moindre coût.

L'absence de statistiques officielles détaillées sur les incidents dus aux mines et aux rebuts des guerres et les dommages correspondants n'a pas permis d'établir un rapport détaillé, d'autant que la plupart (80 %) des incidents de ce genre qui se sont produits entre 1940 et 1975 avaient été classés par les services de police parmi les faits divers et n'étaient donc pas comptabilisés parmi les dommages imputables aux guerres.

Étant donné que les combats entre les alliés et les forces de l'Axe se sont déroulés dans toute la région côtière du pays sur une étendue de près de 1 900 kilomètres de long sur 250 kilomètres de large, entre la frontière égyptienne à l'est et la frontière tunisienne à l'ouest, le repérage des mines et leur neutralisation par la Libye constituent une opération extrêmement coûteuse et quasiment impossible à réaliser.

Au lendemain de la révolution du 1er septembre 1969, les autorités se sont penchées sérieusement sur ce problème mais, du fait que les belligérants de l'époque n'ont fourni ni cartes ni renseignements détaillés sur le nombre et le type de mines, que les facteurs naturels ont contribué à brouiller les repères géographiques et que la Libye ne dispose pas des moyens techniques et du personnel spécialisé nécessaires, aucun progrès notable n'a été accompli dans la neutralisation des mines et des restes matériels des guerres abandonnés sur le territoire libyen.

Ce problème est bien connu au plan international étant donné qu'il est la conséquence d'une guerre mondiale dont les principaux combats terrestres se sont déroulés en Libye, pays qui en plus des dommages qui lui ont été infligés pendant les combats, continue d'en subir les conséquences mortelles à travers les dégâts provoqués par les mines et les rebus militaires abandonnés sur son territoire. Reconnaisant les dommages considérables subis par la Libye durant la seconde guerre mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 389, adoptée à sa cinquième session en 1950, chargé le Secrétaire général d'étudier le problème des dommages de guerre subis par la Libye et de lui faire rapport à ce sujet à sa sixième session¹.

Le rapport en question, qui a été établi par un expert de l'Organisation des Nations Unies, n'avait pas pour objet d'étudier le problème des mines et autres rebus des guerres et de leurs conséquences sur l'avenir du pays et son développement, mais les estimations et évaluations préliminaires qu'il présente sur les dommages provoqués par la guerre confirment sans l'ombre d'un doute que les pertes subies par la Libye du fait des opérations militaires, des mines et des rebus militaires abandonnés sur son territoire constituent une véritable catastrophe aux plans humain et matériel dont on ne peut évaluer toutes les conséquences.

Par ailleurs, ce rapport précise au paragraphe 16 que les dommages, évalués à 12,5 millions de livres australiennes, s'entendent non compris la région du Fezzan et ne prennent pas en compte les dégâts causés aux terres de parcours par les rebus militaires, notamment les mines. Il ne fait pas non plus mention des terres agricoles et semi-agricoles dont la plus grande partie longe la zone côtière sur une profondeur d'environ 150 kilomètres ni des zones adjacentes du sud où se trouvent les champs de pétrole. Enfin, les eaux territoriales qui ont également fait partie du théâtre des opérations n'y sont pas mentionnées.

D'après une étude réalisée par un groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies sur les restes explosifs des guerres de type classique² "au cours des différentes campagnes en Afrique du Nord durant la seconde guerre mondiale, les forces alliées et les forces de l'Axe ont posé entre 5 et 19 millions de mines". Toutes les études sur le sujet s'accordent à reconnaître que la partie du territoire libyen située entre l'Égypte et la Tunisie est un véritable réservoir d'engins de mort et de destruction dont on ne peut évaluer le nombre exact ni en préciser la nature étant donné que les champs déminés par l'une des parties au conflit étaient de nouveau minés par l'autre partie.

Depuis 1969, les autorités libyennes ont accordé toute l'attention voulue au problème des mines et des rebuts des guerres, tant aux niveaux national qu'international, en raison des menaces que ces engins font peser sur les projets de développement d'une part, et du danger qu'ils représentent, sachant qu'ils continuent de tuer de nombreux innocents et de provoquer des dégâts matériels considérables. C'est ainsi que les initiatives suivantes ont été prises :

1. Des contacts bilatéraux suivis ont été établis depuis le début des années 70 avec toutes les parties responsables, à savoir l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni, afin d'obtenir les plans des champs de mines, les données concernant les types d'engins utilisés et une assistance technique pour les détecter et les neutraliser. Malheureusement, la plupart de ces démarches n'ont pas donné les résultats escomptés.

2. Cette question a été portée à l'attention des organisations régionales et internationales afin de sensibiliser la communauté internationale à l'ampleur du problème. C'est ainsi que le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine ont adopté des recommandations et des résolutions qui appuient les justes revendications de la Jamahiriya et demandent aux parties concernées d'apporter leur concours à la solution de ce problème.

3. Cette question a également été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté des résolutions à ce sujet entre 1975 et 1985. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a, pour sa part, déployé de louables efforts pour établir les rapports et réaliser les études dont l'a chargé l'Assemblée générale et pour donner suite aux décisions prises par son conseil d'administration en 1976, 1977, 1981 et 1983. Malheureusement, ces efforts déployés au niveau international sont restés sans suite du fait de l'insuffisance des renseignements fournis par les pays concernés. Pour sa part, la Jamahiriya a été l'un des rares pays à fournir des données objectives sur les mines et autres rebuts militaires se trouvant sur son territoire ainsi que sur leurs conséquences aux plans humain, écologique et économique, et ce en application de la résolution 37/215 adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1982.

4. La Jamahiriya arabe libyenne a organisé, du 28 avril au 1er mai 1981, à Genève, un colloque sur les mines et les restes matériels des guerres, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche³. Ce colloque a été l'occasion d'examiner le problème sous ses aspects juridique, économique et humain. La Jamahiriya a également organisé de nombreux colloques nationaux et a sensibilisé l'opinion publique à l'ampleur du problème par l'intermédiaire des médias locaux.

5. Tous les moyens humains, techniques et matériels nationaux, quoique limités, ont été mobilisés pour déminer les zones où la présence des mines et autres rebuts militaires a été signalée, soit par les citoyens à la suite d'incidents, soit par les sociétés chargées de réaliser des projets de développement. Les unités de la défense civile ont enlevé et neutralisé ces mines par leurs propres moyens. Les unités de génie des Forces armées arabes libyennes ont pour leur part délimité les zones minées ou susceptibles de l'être

en se basant sur les incidents survenus et les renseignements fournis par la population. Le périmètre dangereux ainsi délimité recouvre une superficie de 285 000 kilomètres carrés, soit environ 17 % de la superficie totale du pays, et renferme entre 7 et 14 millions de mines et autres engins explosifs.

En application de la résolution 48/7 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1993, la Jamahiriya arabe libyenne a chargé des experts nationaux de réaliser une étude sur l'évaluation des pertes humaines et financières dues aux mines et autres rebuts des guerres abandonnés sur le territoire libyen (document A/49/357/Add.1). Afin de compléter cette étude, les mêmes experts ont établi un rapport intérimaire pour en préciser les données. Ce rapport, dont on trouvera le texte ci-après, a été rédigé sur le même modèle que l'étude en question.

I. PERTES EN VIES HUMAINES

Le nombre des victimes des mines et autres engins explosifs abandonnés ne peut être établi avec précision du fait que les incidents qui se sont produits n'ont pas tous été déclarés par la population, en particulier durant la période durant laquelle le pays était sous administration militaire, c'est-à-dire entre 1940 et 1952. Cette période a connu le plus grand nombre d'incidents mais la population n'en faisait pas état, soit par crainte des autorités de l'époque, soit à cause du manque de moyens de transport et de l'absence de routes goudronnées reliant les zones éloignées, ou alors à cause du peu de crédit accordé aux déclarations relatives aux incidents et aux pertes humaines et matérielles qu'ils ont occasionné. Le nombre d'incidents enregistrés par les services de police entre 1940 et la fin de l'année 1995 est indiqué dans le tableau ci-après :

Nombre des victimes des mines et autres rebuts des guerres

Période	Nombre de morts	Nombre d'invalides	Total
1940-1952	3 780	3 290	7 070
1952-1975	1 890	1 645	3 535
1975-1995	1 079	161	1 240
Total général	6 749	5 096	11 845

Un économiste libyen a fait une évaluation des pertes en vies humaines et des dommages corporels en se basant non pas sur les indemnités versées aux ayant-droits et sur les dépenses médicales encourues, mais sur la valeur du manque à gagner en termes d'épargne et d'investissement en utilisant la formule ci-après⁴ :

(Nombre total de victimes multiplié par la productivité annuelle individuelle multiplié par le taux de rentabilité du capital épargné ou investi multiplié par le nombre d'années (1940-1995) = 4 milliards de dinars libyens.)

II. AGRICULTURE

Un demi-siècle après la fin de la seconde guerre mondiale, les terres agricoles et les terres de parcours n'ont pas été entièrement débarrassées des rebuts des guerres, notamment les mines. D'après des études préliminaires effectuées par des techniciens libyens, la superficie des terres minées ou susceptibles de l'être s'établit comme suit⁵ :

Terres minées : 10 000 kilomètres carrés, soit 27 % des terres arables du pays.

Superficie des terres susceptibles d'être minées : 27 000 kilomètres carrés, soit 68 % de l'ensemble des terres arables du pays.

Un expert du Secrétariat à l'agriculture et à l'élevage a effectué une étude portant sur les années 1940 à 1980 qui évalue le manque à gagner dû à la non-exploitation de ces terres⁶ :

Frais de déminage des terres agricoles : 161 140 000 dinars libyens.

Manque à gagner du fait de la non-exploitation des terres céréalières : 511 470 000 dinars libyens.

Manque à gagner du fait de la non-exploitation des terres de parcours : 124 550 000 dinars libyens.

Dommages causés aux points d'eau : 750 000 dinars libyens.

Retard dans les plans de développement : 325 millions de dinars libyens.

Total : 1 122 910 000 dinars libyens.

Note : Cette évaluation ne porte pas sur les années ultérieures (1981-1995).

III. ÉLEVAGE

Les statistiques qui ont été publiées sur les pertes causées au cheptel ne reflètent pas la réalité car les pertes les plus importantes ont été enregistrées pendant la guerre, période pour laquelle on ne dispose pas de statistiques précises. Les animaux sauvages n'ont pas été épargnés par cette catastrophe : la gazelle, par exemple, a complètement disparu de certaines zones situées à l'intérieur du périmètre dangereux. D'après les déclarations faites aux services de police jusqu'à la fin de l'année 1984, les pertes s'établissent comme suit :

1. Camélidés : 75 000
2. Ovins : 36 250
3. Caprins : 12 500
4. Bovins : 1 250.

Les spécialistes du Secrétariat à l'agriculture et à l'élevage ont évalué le montant des pertes jusqu'en 1984 à 30 millions de dinars libyens. Ce montant ne tient pas compte du manque à gagner en termes de rendement par tête et de produits dérivés⁷. Il ne prend pas non plus en compte les autres animaux comme les chevaux, les ânes et les animaux sauvages.

IV. SECTEUR PÉTROLIER

Le pétrole, principale source de revenus de la Libye, a été malheureusement découvert dans des zones truffées de mines et autres rebuts des guerres, principalement autour du golfe de Syrte et au sud du Jabal al Akhdar. Depuis le début des opérations d'exploration en 1956, ce secteur a dû consacrer des sommes considérables au déminage et à la neutralisation des engins explosifs. C'est ainsi qu'entre 1956 et 1975, ces sommes ont atteint 47,3 millions de dinars libyens⁸. Les sociétés pétrolières ont été contraintes de signer des contrats de sous-traitance avec des sociétés spécialisées pour procéder au repérage et la neutralisation des mines et autres engins explosifs dans les concessions pétrolières. Elles ont également dû verser une prime de risque à leurs employés. Toutes ces dépenses ont été assumées conjointement par le Gouvernement libyen et les sociétés pétrolières étrangères.

Les dépenses effectuées entre 1976 et 1995 par trois des sociétés pétrolières opérant en Libye, à savoir Agéco, Oasis et Veiba, ont atteint 9,6 millions de dinars libyens. Ainsi, le secteur pétrolier a dépensé au total 56,9 millions de dinars libyens, soit l'équivalent de 184,8 millions de dollars des États-Unis.

D'après les experts de l'entreprise nationale du pétrole, si ces fonds avaient été investis au cours des 18 premières années, ils auraient rapporté environ 600 millions de dollars⁹, ce qui représente 1 milliard 500 millions de dollars des États-Unis au cours de 1996, soit environ 450 millions de dinars libyens.

V. SECTEUR DES COMMUNICATIONS

Ports

Les ports libyens ont subi des dégâts considérables du fait qu'ils étaient pris pour cibles par tous les belligérants au cours de la seconde guerre mondiale. Les estimations des pertes ne concernent que les dépenses engagées pour déminer les principaux ports au cours des premières années qui ont suivi la fin de la colonisation italienne ou lors des opérations d'extension des grands ports libyens après 1969. Ces estimations ne prennent pas en compte les dégâts causés aux infrastructures portuaires détruites par des mines ou d'autres engins explosifs.

Les navires coulés pendant les opérations militaires de la seconde guerre mondiale près des ports libyens continuent de poser un grave problème et risquent de provoquer des accidents tragiques car, selon toute probabilité, ces navires transportaient des cargaisons de mines et d'armes. Le démontage de ces épaves, leur renflouement et la destruction des mines et des bombes qu'elles renferment nécessitent des moyens techniques sophistiqués et des dépenses considérables.

Routes

Les mêmes problèmes se sont posés pour le réseau routier, que ce soit pour l'entretien et la remise en état des routes existantes ou pour la construction de nouvelles routes. L'épine dorsale du réseau routier libyen, à savoir la route côtière et ses embranchements qui relient les différentes agglomérations, a été le théâtre d'opérations militaires tout au long de la guerre de sorte que son utilisation s'est avérée extrêmement dangereuse après la fin du conflit. L'opération de déminage a été d'autant plus coûteuse que les sociétés contractantes ont exigé le paiement d'indemnités de retard et que les salaires de leurs employés ont été assortis d'une prime de risque.

D'après les experts des services routiers, de l'Office public des ports et des phares et de la Banque centrale libyenne, les dépenses effectives et le revenu potentiel du capital ainsi dépensé s'établissaient à la fin de l'année 1989 comme suit¹⁰ :

1.	Déminage des ports maritimes	269 millions de dinars libyens
2.	Déminage du réseau routier	140 millions de dinars libyens
3.	Secteur de la pêche	96 millions de dinars libyens
4.	Déminage du port de Tripoli	2,5 millions de dinars libyens
	Total	507,5 millions de dinars libyens

Il y a lieu de noter que ces estimations ne concernent pas les opérations de déminage relatives à deux projets, celui du fleuve artificiel et celui de la voie ferrée en cours de construction.

VI. DÉPENSES DIRECTES DES ORGANISMES PUBLICS

Entre 1950 et 1977, le montant total des dépenses imputées au budget de l'État pour couvrir les frais de fonctionnement (alimentation, carburants, moyens de transport et équipement du Service des explosifs du secrétariat du Comité populaire général pour la justice et la sécurité publique) s'est élevé à 2 042 221 dinars libyens, soit l'équivalent de 6 millions de dollars. Ce montant ne comprend pas les salaires et indemnités, le coût du matériel roulant, de l'équipement et de l'entretien ainsi que les primes de risque versées au personnel de la défense civile pour les dangers courus lors des opérations de repérage des mines, de leur enlèvement et de leur neutralisation. Sont également exclues de ce montant les dépenses afférentes aux opérations effectuées par les équipes du génie de l'armée pour délimiter les champs de mines dans les zones où les incidents sont fréquents et procéder à leur neutralisation.

VII. ESTIMATION DES DOMMAGES MATÉRIELS DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

1.	Secteur de l'agriculture	997 600 000 dinars libyens
2.	Secteur de l'élevage (cheptel, terres de parcours et points d'eau)	154 millions de dinars libyens
3.	Secteur pétrolier	56,9 millions de dinars libyens
4.	Secteur des communications (routes et ports)	507,5 millions de dinars libyens
5.	Dépenses effectuées par les organismes publics (on ne dispose pas d'estimations définitives, sauf pour les dépenses de fonctionnement de la défense civile et du Service des explosifs)	2 420 000 dinars libyens
	Total	2 218 420 000 dinars libyens (soit l'équivalent de 7 milliards 312 millions de dollars des États-Unis)

CONCLUSION

La Jamahiriya arabe libyenne ne ménagera aucun effort pour collaborer avec les pays concernés afin de trouver une solution définitive à ce problème qui a causé d'énormes pertes aux plans humain et matériel à la Libye et à son peuple, entravé ses programmes de développement et alourdi leur coût comme on a pu le constater à la lecture du présent rapport. À cet égard, la Jamahiriya tient à mettre l'accent sur les points ci-après :

a) Les parties qui ont posé les mines et abandonné des rebus militaires sur le territoire libyen doivent respecter leurs engagements et prouver leur volonté de coopérer en fournissant les renseignements, les cartes et les documents dont ils disposent sur les champs de mines ainsi que l'assistance technique et matérielle nécessaire pour mener à bien les opérations de repérage et de déminage et verser des indemnités en réparation des dommages causés par les mines;

b) L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important en contribuant à coordonner les activités de déminage et de neutralisation des engins explosifs, notamment au niveau de l'information, de la formation et de l'assistance technique;

c) La Jamahiriya arabe libyenne fonde beaucoup d'espoir sur la coopération des pays qui ont posé ces mines et abandonné ces rebus sur son territoire, et ce en dépit de leur attitude manifestement injuste et discriminatoire. En effet, alors qu'ils ont fait preuve de solidarité en apportant leur concours financier, matériel et technique pour procéder aux opérations de déminage dans d'autres pays qui connaissent le même problème¹¹, ils

/...

ont utilisé toutes sortes de manoeuvres dilatoires et avançant des prétextes futiles pour éviter de coopérer pleinement avec les autorités libyennes afin de résoudre un problème dont ils sont responsables, au lieu d'assumer leurs responsabilités juridiques et morales en débarrassant le territoire libyen des mines et autres engins qu'ils avaient abandonnés depuis plus d'un demi-siècle;

d) Les revendications de la Jamahiriya arabe libyenne en ce qui concerne les mines et les rebuts des guerres abandonnés sur son territoire sont d'autant plus légitimes qu'elles sont juridiquement et moralement fondées et qu'elles s'inscrivent en droite ligne des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur cette question [34/35 (1975), 35/71 (1980), 36/188 (1981), 37/215 (1982), 38/162 (1984) et 39/167 (1985)]. Toutes ces résolutions confirment que l'enlèvement des restes matériels des guerres devrait incomber aux pays qui les ont implantés et appuient les revendications des pays en développement affectés par l'implantation de mines et par la présence d'autres restes matériels des guerres sur leurs territoires, qui demandent aux États les ayant implantés une indemnisation et l'enlèvement complet de ces obstacles.

Par ailleurs, la question des mines, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la quarante-huitième session de 1993, a fait l'objet des résolutions ci-après : 48/7 (1993), 49/215 (1994), 50/82 (1995) et 51/... (1996). Toutes ces résolutions demandent à tous les États, surtout ceux qui sont dotés des capacités voulues à cet effet, de fournir une assistance aux pays concernés par le problème des mines;

e) Tous les pays ont pris connaissance du rapport du Secrétaire général publié le 6 septembre 1994 sous la cote A/49/357, qui, outre les statistiques sur les mines implantées dans différents pays, présente des estimations des dépenses liées à la détection et à la neutralisation des mines et autres rebuts des guerres. Ces estimations dépassent de loin les évaluations faites par les experts libyens dans le présent rapport concernant les dommages causés par la présence de ces engins depuis plus d'un demi-siècle sur le territoire libyen avec tout ce qu'elle implique comme coût humain et matériel.

Notes

¹Rapport du Secrétaire général sur les dommages causés par la guerre en Libye (A/2000 du 11 décembre 1951).

² Rapport du Secrétaire général sur le problème des restes matériels des guerres (A/38/383 du 19 octobre 1983).

³ Document final du Colloque de Genève organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en collaboration avec l'Institut des relations internationales de la Jamahiriya (28 avril-1er mai 1981).

⁴ Étude réalisée par un expert de la Banque centrale libyenne (Nouri Berrioun) sur l'estimation des dommages causés par les mines (rapport du Comité des indemnisations sur la période de colonisation italienne, 1989).

⁵ Délimitation des zones minées ou semi-minées de Libye, document établi par la Direction du génie des forces armées arabes libyennes en 1995.

⁶ Étude du Dr Kha'iri Al Saghir de l'Université d'Al Fatah, présentée au Colloque de Genève de 1981.

⁷ Idem.

⁸ Rapport établi par le Secrétariat au pétrole, Libye 1976.

⁹ Rapport établi par l'Entreprise nationale du pétrole, Libye 1989.

¹⁰ Rapport établi par l'Office public des ports et des phares, Libye 1989.

¹¹ The Enduring Legacy of Land Mines – Shawn Roberts and Jody Williams 1995.
